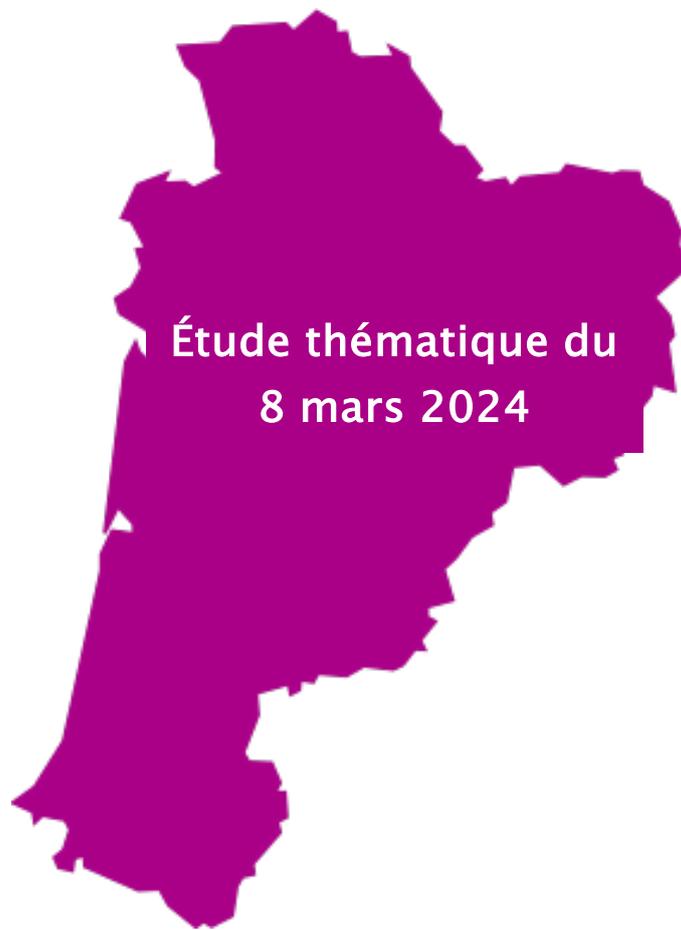




**Observatoire des violences  
sexistes et sexuelles  
de Nouvelle-Aquitaine**

# *Les violences sexistes et sexuelles dans le sport en Nouvelle-Aquitaine*

---



Étude thématique du  
8 mars 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine**

Avec la Région Nouvelle-Aquitaine

**Ég  
ré**  
Réaliser l'Égalité

## Avant-propos

Après le rapport sur les femmes en situation de handicap victimes de violences en Nouvelle-Aquitaine, publié en novembre 2021 et l'étude sur les femmes victimes de violences en milieu rural de 2022, l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine a réalisé une publication thématique sur les **violences sexistes et sexuelles dans le milieu sportif**, dans le cadre de la journée du 8 mars 2024, Journée internationale des droits des femmes.

La journée internationale des droits des femmes trouve son origine dans les **manifestations de femmes au début du XXe siècle** en Europe et aux États-Unis. C'est en 1975, lors de l'Année internationale de la femme, que l'Organisation des Nations Unies a reconnu que cette journée se tiendrait le 8 mars. La France a officiellement adopté cette journée en 1982, marquant ainsi un nouveau pas dans **l'institutionnalisation de la cause des femmes**. La journée du 8 mars est aujourd'hui une journée de rassemblements et d'actions et l'occasion de **faire un bilan sur la situation des femmes** et de se mobiliser en faveur de leurs droits.

L'année 2024 étant marquée par les **Jeux olympiques et paralympiques en France**, le Président de la République a décrété la promotion de l'Activité Physique et Sportive comme **Grande Cause Nationale 2024**. Ainsi, l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine se saisit de la Journée du 8 mars pour entreprendre une recherche sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport.

## Éléments de définitions

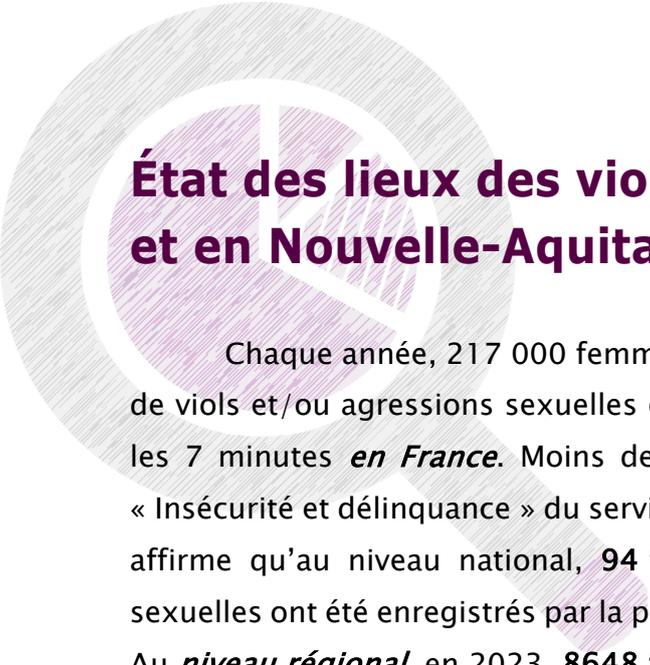
Les **violences sexistes et sexuelles** se définissent comme « *toutes les situations dans lesquelles une personne impose à autrui des actes, des comportements, des propos écrits ou verbaux à caractères sexuel qui, souvent, sont fondés sur des relations de pouvoir inégales entre les sexes* ». Du harcèlement sexuel au viol, **le champ des violences sexuelles et sexiste est immense**.

### Violences sexuelles

Situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel.

### Violences sexistes

Actes de discrimination perpétrés en raison du sexe biologique de la personne, en l'occurrence le sexe féminin.



# État des lieux des violences sexuelles en France et en Nouvelle-Aquitaine

Chaque année, 217 000 femmes en moyenne sont victimes de viols, tentatives de viols et/ou agressions sexuelles et selon les estimations, 1 viol se produit toutes les 7 minutes *en France*. Moins de 10% des victimes portent plainte<sup>1</sup>. Le rapport « Insécurité et délinquance » du service statistique ministériel de la sécurité intérieure affirme qu'au niveau national, **94 900 crimes et délits** en matière de violences sexuelles ont été enregistrés par la police et la gendarmerie au cours de l'année 2023. Au *niveau régional*, en 2023, **8648 faits de violences sexuelles** commis au sein des départements de la région Nouvelle-Aquitaine ont été enregistrés par les forces de sécurité, et **779** pour le mois de janvier 2024. Mais ces chiffres ne comprennent que la partie révélée des violences sexuelles, ces dernières étant encore peu rapportées. Cette sous-déclaration est notamment mise en évidence par les enquêtes de victimation et les rapports des associations.

## État des lieux des violences sexuelles en milieu sportif : un déficit statistique

Au *niveau international*, les recherches sur les violences sexuelles dans le sport ont émergé au cours des années 1980, notamment en Amérique du Nord et en Europe. *En France*, les études sur la prévalence des agressions sexuelles en milieu sportif sont **relativement peu nombreuses**. Plus encore que les violences sexuelles dans la sphère privée, professionnelle, éducative, les violences en milieu sportif semblent être particulièrement taboues.

### *Au niveau national*

- Une étude épidémiologique menée par l'Inserm en 1993 auprès de 12 391 adolescents a révélé que les adolescents pratiquant un sport, en particulier de manière intensive, présentent un **taux plus élevé d'exposition** aux violences sexuelles que les adolescents non sportifs (7 % contre 5 % pour les filles et 3 % contre 2 % pour les garçons).

---

<sup>1</sup> Données issues des Chiffres de référence sur les violences faites aux femmes, Observatoire national des violences faites aux femmes, <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes>

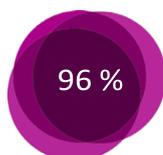
- En 2008, le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports a initié le **plan de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport**. C'est dans le cadre de ce programme qu'une enquête intitulée « *Étude sur les violences sexuelles dans le sport en France : contextes de survenue et incidences psychologiques* » a été commandée par Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cette enquête a été confiée à l'Université Bordeaux II, portée par M. Greg Décamps, maître de conférences, et le Dr Sabine Afflelou, psychiatre, praticien hospitalier au CAPS du CHU de Bordeaux. Sur un échantillon de 1407 sportifs issus de 44 disciplines sportives, **11,2 % des athlètes interrogés** déclarent avoir été exposés au moins une fois à une forme de violence sexuelle en milieu sportif et **3,6% à un viol ou une agression sexuelle**. Il ressort de cette enquête que les agresseurs sont à plus de 83% des hommes et que dans **80,4 % des cas, l'agresseur est connu de sa victime**. Ces faits n'entraînent un dépôt de plainte que dans environ 5 % des cas, soit 7 victimes sur les 158 recensées par l'étude (1).
- La quatrième Convention nationale de prévention des violences dans le sport, qui s'est tenue le 3 juillet 2023, a notamment été l'occasion de présenter le bilan 2022 de la cellule « Signal- Sports » ainsi que **les chiffres-clés au 31 décembre 2022** (2). Les résultats sont les suivants :



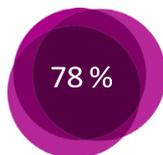
signalements



personnes mises en cause



des personnes mises en cause sont des hommes



des victimes sont de sexe féminin



des victimes étaient mineures au moment des faits



des signalements concernent des violences à caractère sexuel

## Au niveau régional

Une étude, réalisée au sein de l'Université de Poitiers entre 2020 et 2022, a permis d'établir un état des lieux des violences sexuelles dans le sport en ex-région Poitou-Charentes (2). 300 étudiants de la faculté des sports ont alors interrogé 133 sportifs et 70 présidents de clubs. Sur les **133 sportifs interrogés** (51 % de femmes et 49 % d'hommes), 81 d'entre eux (soit 61 %) ont rapporté avoir été confrontés à un agissement à caractère sexuel au cours de leur carrière de sportif (**46 victimes, 33 témoins directs d'agissements et 31 confidents directs**) (3).

En dépit de ces résultats, l'Observatoire a constaté, à l'occasion de cette recherche, que les acteurs régionaux sollicités ne disposaient pas de statistiques, rendant ainsi **très difficile l'estimation** des violences sexistes et sexuelles dans le sport en Nouvelle-Aquitaine. Selon nous, il est fondamental que soient mis à la disposition de tous les acteurs du territoire les **moyens, outils et ressources nécessaires** pour réaliser ce travail de recueil de données. Par ailleurs, la **mobilisation de l'ensemble des acteurs sportifs** est essentielle, la connaissance de l'ampleur des violences sexistes et sexuelles dans le sport constituant un préalable indispensable à la définition d'une politique efficace de lutte mais aussi de prévention et d'accompagnement.

- (1) Les résultats complets de l'enquête sont accessibles à : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/31909/221811/file/Vademecum+violences+sexuelles+dans+le+sport.pdf>
- (2) Le communiqué de presse de la 4<sup>ème</sup> Convention nationale de prévention des violences dans le sport est accessible à : <https://www.sports.gouv.fr/4eme-convention-nationale-de-prevention-des-violences-dans-le-sport-2033>
- (3) Les résultats complets de l'enquête sont accessibles à : <https://hal.science/hal-04326460/document>

## Actualité du sujet

### Au niveau national

Les violences sexuelles et sexistes dans le sport occupent une place de plus en plus importante dans les discussions publiques et les médias. Des **affaires récentes**, au sein desquelles des athlètes de renom et des figures influentes dans le monde du sport ont témoigné des violences qu'elles auraient subies, ont mis en lumière l'ampleur et la gravité du phénomène.

Le 21 février 2020, Mme Roxana Maracineanu, ministre des Sports, a réuni la première **convention nationale de lutte contre les violences dans le sport**. La deuxième édition de cette convention a eu lieu le 2 avril 2021 et la troisième le 9 mars 2022. Enfin, la quatrième édition s'est tenue le 3 juillet 2023. Ces conventions sont notamment le lieu de la présentation du bilan annuel de la cellule « Signal- Sports ».

Une commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements au sein des fédérations sportives a été constituée en juillet 2023. Le 23 janvier 2024, le **rapport de cette commission d'enquête parlementaire** a été rendu public. Celui-ci pointe les défaillances systémiques et dénonce un système « *gangrené par la culture du secret, du mensonge et du faux témoignage* » et « *pas suffisamment habitué à rendre des comptes* ».

## **Au niveau régional**

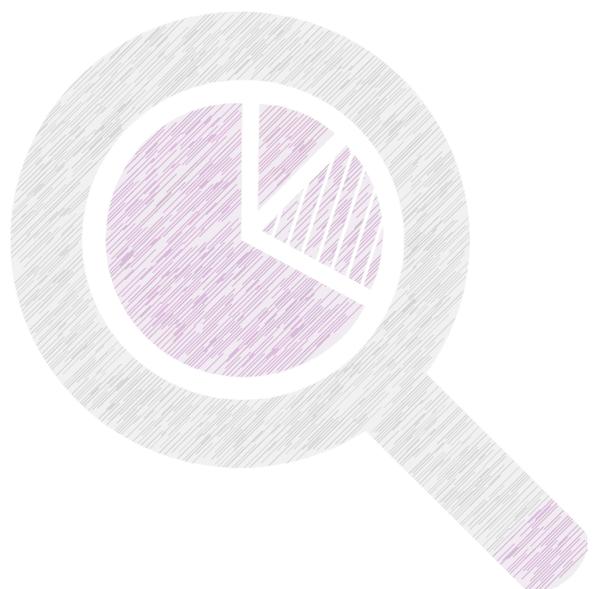
Le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif) de Nouvelle-Aquitaine a permis la mise en place de la **première Commission régionale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, avec les Ligues et Comités sportifs régionaux, en octobre 2022.

Des évènements et rencontres sur le thème des violences sexuelles et sexistes dans le sport se sont multipliés au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. À l'occasion de la **journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**, une présentation de l'enquête menée à la Faculté de STAPS de Poitiers sur les violences sexuelles dans le sport s'est tenue le 23 novembre 2022.

Sollicitée pour avis par la députée Francesca Pasquini, la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** s'est saisie de la question des violences sexuelles et sexistes dans le sport. Dans cet avis, **rendu le 25 janvier 2024** et publié au Journal officiel de la République française, la CNCDH formule 15 recommandations pour prévenir les violences sexuelles et sexistes dans le sport et mieux protéger et accompagner les victimes (*cf. « Préconisations »*).

Un **colloque sur la prévention des violences sexuelles dans le sport**, coorganisé par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde et la Faculté des STAPS de Bordeaux s'est tenu le 20 novembre 2023 à Bordeaux. Les différentes tables rondes ont été l'occasion d'aborder notamment les questions de signalement, de la parole des victimes, du traitement des signalements et des politiques de prévention.

le 23 janvier 2024, les vœux du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine ont été l'occasion de présenter le **Plan d'action de lutte contre les violences sexuelles**, lancé en 2024. Les objectifs de ce plan d'action sont la mise en œuvre et le développement d'une politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les discriminations au niveau du mouvement olympique et sportif régional.



# Préconisations et perspectives

*Il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive des mesures proposées par les différentes instances mais d'en présenter les principaux axes.*

La **STRATÉGIE NATIONALE** de lutte contre les violences dans le sport repose principalement sur 4 piliers.

## La sécurisation du traitement des signalements

Les signalements à la plateforme « Signal-Sports » sont traités par la **cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport**. Les priorités sont la sécurisation de la circulation de l'information et la promotion de la plateforme de signalement.

## Une politique de prévention nationale

Lancement, par le ministère des Sports, d'un plan de prévention des violences sexuelles accompagné d'un **kit de sensibilisation** à destination des encadrants, éducateurs, bénévoles et familles.

## Un contrôle d'honorabilité

Développement du **Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité** des éducateurs sportifs bénévoles, arbitres et exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives bénévoles disposant d'une licence sportive.

## Une formation rendue obligatoire

Développement d'une offre de formation renforcée et systématisée avec des **modules spécifiques** : « Comprendre, prévenir et agir en faveur de la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels ».

*Source : La stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles dans le sport, ministère des Sports, 6 avril 2022.*

Le **PLAN D'ACTION RÉGIONAL** de lutte contre les violences sexuelles et les discriminations dans le sport repose, lui-aussi, sur 4 axes.

## Structurer le mouvement sportif

Désigner un ou des **ambassadeurs** avec une formation particulière, mettre en place un **comité de pilotage**.

## Sensibiliser et former le mouvement sportif

Sensibiliser, former et outiller les dirigeants, encadrants, éducateurs, bénévoles et le grand public.

## Orienter et accompagner les victimes et les clubs

Formation des ambassadeurs à la « gestion de crise » et **partenariats avec des associations spécialisées** dans l'accompagnement des victimes.

## Renforcer la communication

Communiquer sur les dispositifs existants et en faveur d'un **changement culturel**.

*Source : Plan d'action régional de lutte contre les violences sexuelles et discriminations, CROS NA, 23 janvier 2024.*

La **Commission d'enquête parlementaire sur les défaillances dans le sport** a récemment dressé, dans son rapport, une liste de 62 recommandations parmi lesquelles figurent les propositions suivantes :

- **Recommandation n°6** : Conditionner les soutiens publics au mouvement sportif à des engagements précis en matière d'éthique.
- **Recommandation n°7** : Doter la future autorité administrative indépendante en charge de l'éthique du sport d'un pouvoir de sanctions financières à l'encontre des fédérations sportives ne respectant pas leurs obligations et engagements en matière d'éthique.
- **Recommandation n°30** : Conduire une vaste enquête systématique dans l'ensemble des fédérations sur les violences sexuelles et sexistes et sur les violences psychologiques et physiques.

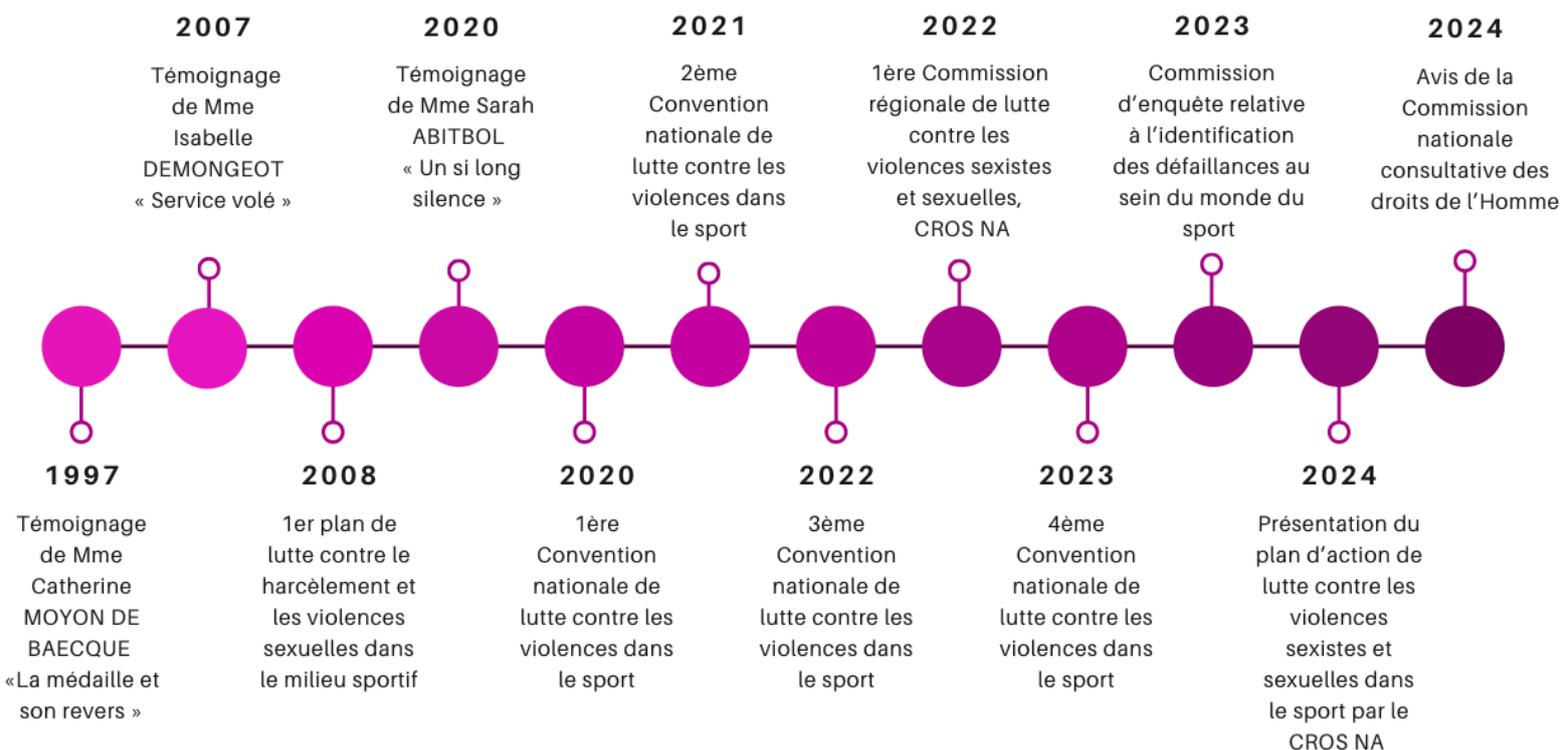
Le dossier de presse contenant les 62 recommandations est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/autres-commissions/commissions-enquete/ce-federations-sportives>

La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** a, dans son avis en date du 25 janvier 2024, formulé 15 recommandations, parmi lesquelles figurent :

- **Recommandation n°5** : Le retour à l'obligation d'une délivrance annuelle du certificat médical justifiant de l'aptitude d'une personne aux activités sportives, assorti de la mise en place par le ministère de la Santé d'une campagne de sensibilisation à la détection des violences sexuelles et sexistes et de consignes permettant aux professionnels de santé de les repérer, notamment dans le cadre des rendez-vous relatifs à la remise de ce certificat.
- **Recommandation n°6** : La CNCDH recommande la modification du 3° de l'article 226-14 du code pénal afin d'autoriser la levée du secret médical concernant des majeurs au-delà des seuls cas de violences dans le couple, et de supprimer les conditions relatives au danger immédiat pour la vie de la victime majeure et à la contrainte morale résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences, en ce qu'elles sont trop restrictives et se révèlent inadaptées.

L'avis de la CNCDH sur les violences sexuelles et sexistes dans le sport contenant les 15 recommandations formulées par la Commission est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.cncdh.fr/actualite/violences-sexuelles-et-sexistes-dans-le-sport-la-cncdh-formule-15-recommandations>

# De la prise de conscience...aux premières actions



## Ressources utiles

- Numéro national d'aide aux victimes : 08 842 846 37
- Adresse électronique nationale de la cellule Signal-sports : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)
- Fiche pratique « Prévenir les violences sexuelles dans le sport » du ministère chargé des sports : <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/pre-vention-violences-sport-plaquette-pdf-970.pdf>
- Kit de sensibilisation : <https://www.gouvernement.fr/actualite/prevenir-les-violences-sexuelles-dans-le-sport>
- Vade-mecum pour mieux repérer et réagir face aux violences à caractère sexuel dans le champ du sport : <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/vade-mecum-pr-vention-violences-sexuelles--5318.pdf>

## Contact

Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine

 [observatoire.violences.na@gmail.com](mailto:observatoire.violences.na@gmail.com)

 OVSSNA

 <https://www.observatoire-violences-nouvelleaquitaine.fr>